

*Projet présenté par les députés:
M^{me} et MM. Pierre Kunz, Jean-Michel Gros, Gilles
Desplanches, Ivan Slatkine, Caroline Bartl,
Jacques Jeannerat, Jean-Marc Odier, Claude
Marcet et Georges Letellier*

*Date de dépôt: 21 mars 2003
Messagerie*

Projet de loi

modifiant la loi sur le tourisme (I 1 60)

*(Suppression de la taxe hôtelière, des taxes additionnelles et de la
taxe d'encouragement au tourisme)*

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Article unique

La loi sur le tourisme, du 24 juin 1993, est modifiée comme suit :

Titre III (abrogé, y compris les chapitres I à III ainsi
que les art. 17 à 27)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le traitement par la commission de l'économie en janvier et février 2002 du projet de loi 8835, déposé par des députés socialistes, l'a bien mis en évidence : après huit années d'existence un important toilettage de la loi sur le tourisme s'avère nécessaire. Sont directement en cause :

- la taxe d'encouragement au tourisme,
- la taxe hôtelière,
- les taxes additionnelles.

Taxe d'encouragement au tourisme

Le projet de loi 8835 susmentionné vise à soulager les entreprises de moins de quatre employés en les dispensant de payer désormais la taxe d'encouragement au tourisme. Selon les auteurs de ce projet de loi « cette taxe péjore davantage les petites et moyennes entreprises que les grandes. De plus, cette loi ne tient pas compte de la capacité financière des différentes entreprises, ce qui est anormal ».

En argumentant ainsi les auteurs du projet de loi mettent indirectement en lumière le constat apparu de façon éclatante lors des auditions de la commission : la taxe d'encouragement au tourisme est perçue sur la base de critères opaques et de barèmes inéquitables, le tout demeurant injustifiable rationnellement. D'où, chez les assujettis, un mécontentement de plus en plus général et le renforcement graduel d'un grand sentiment d'injustice.

S'ajoutent à ce constat des éléments troublants :

1. Si le cercle des assujettis à cette taxe est formé de 2200 contribuables, 50% des recettes proviennent d'entreprises qui n'ont rien à voir avec l'industrie du tourisme, à savoir les gérants de fortunes.
2. Les efforts et les coûts de perception de la taxe apparaissent très élevés et hors de toute relation raisonnable avec son produit, soit entre 1,2 et 1,5 million de francs annuellement.
3. Les contribuables et leurs associations professionnelles affirment dans leur vaste majorité que les formalités administratives imposées par la loi relative à cette taxe sont extrêmement lourdes et coûteuses, surtout pour les petites entreprises.

Taxe hôtelière

Il s'agit d'une taxe, inconnue ailleurs en Suisse et probablement dans le monde entier, consistant dans une retenue opérée par les hôteliers sur les factures (!) de leurs fournisseurs de biens et services. A l'évidence, cette taxe est non seulement anachronique et désuète mais elle constitue en outre un prélèvement de caractère confiscatoire sur les marges des fournisseurs de l'hôtellerie genevoise. Certains de ces derniers, surtout ceux étrangers au canton, restent encore aujourd'hui sidérés par la méthode.

Vu les caractéristiques de cette taxe, au demeurant peu productive puisqu'elle ne rapporte qu'environ 600 000 F par an, l'administration chargée de son encaissement rencontre évidemment, dans son travail, d'énormes difficultés. Ses frais de fonctionnement sont donc élevés. Quant aux contrôles, ils sont inexistantes, ce qui pose le problème de l'équité du traitement des contribuables.

Taxes additionnelles

Comme leur nom l'indique, les taxes additionnelles sont perçues en supplément et en proportion d'autres taxes ou impôts existants (taxes annuelles d'exploitation des débits de boissons et de licences d'alcool, taxes d'exploitation de distributeurs automatiques basés sur le jeu d'argent, taxe sur les installations fixes saisonnières ou occasionnelles pour l'utilisation du domaine public, impôt sur les véhicules et les taxis, etc.). L'assiette en est donc constituée par ... une taxe ou un impôt, ce qui, chacun en conviendra, est pour le moins bizarre.

Ces taxes sont de surcroît prélevées dans des conditions de gestion plus que douteuses. Leur facturation est en effet la mission de plusieurs services différents, ce qui, dans ce cas également, ne fournit que peu de gages quant à l'efficacité du travail et à l'équité du traitement des différents contribuables.

A noter que ces taxes additionnelles ne rapportent même pas 300 000 F par an.

Que faire de ces taxes ?

Au vu de ce qui précède, il semble évident que ces trois taxes ou groupes de taxes doivent être supprimées. Leur perception complique en effet à l'excès la tâche de contribuables qui sont désignés sur la base de critères aussi curieux qu'injustifiables et les frais de production sont, pour les administrations concernées, disproportionnés avec le rendement des taxes.

Et la promotion touristique ?

Nul ne saurait raisonnablement contester la nécessité d'une promotion touristique genevoise vigoureuse et de qualité. Nul non plus ne pourrait justifier une remise en cause de l'existence de la Fondation pour le tourisme et de l'Office du tourisme. Or ces institutions ont besoin de moyens pour accomplir leur mission.

Si, comme le recommandent les signataires du présent projet de loi, le Grand Conseil élimine les taxes susmentionnées, il lui revient simultanément de dégager d'autres ressources pour permettre à la Fondation et à l'Office de poursuivre et de renforcer leur action de promotion. Car Genève, dans le contexte actuel de concurrence internationale exacerbée, ne peut tout simplement pas réduire son effort promotionnel.

En pratique, deux voies s'offrent au Grand Conseil.

D'une part il y a celle de l'accroissement de la taxe de séjour par nuitée. Il est apparu lors des travaux en commission relatifs au projet de loi 8835 que les taxes de séjour par nuitée, faciles à prélever, pourraient être augmentées car elles restent actuellement peu élevées en comparaison internationale et même nationale. Mais il s'agirait alors, pour des raisons commerciales faciles à comprendre mais qui ne semblent pas avoir été prises en compte à ce jour, d'obliger les 150 hôteliers concernés à ne pas faire figurer cette taxe séparément du prix de la chambre sur les factures.

D'autre part, il faut considérer une augmentation du soutien public à l'effort de promotion touristique. Le montant de la subvention cantonale actuelle, soit 900 000 F par an, reste nettement trop faible par rapport à l'engagement des autorités des régions touristiques concurrentes de Genève. Au surplus, il convient de souligner que la contribution de la Ville, principale bénéficiaire des retombées du tourisme en termes d'emploi et de fiscalité, reste à l'heure actuelle inadéquate et qu'elle devrait être accrue.

Face au mécontentement croissant de contribuables qui se jugent discriminés et victimes de « chicaneries » administratives grandissantes ainsi qu'en vertu des explications formant cet exposé des motifs, les auteurs du présent projet de loi vous invitent, Mesdames et Messieurs les députés, à donner à celui-ci une suite favorable et vous en remercient d'avance.